



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
SAU/ADS**

Cité administrative
Rue Jules Ferry - BP 90
33090 BORDEAUX Cedex

à l'attention de M. Guy GOURGUES

Bordeaux, le

28 MAI 2021

Groupement Opération Prévision
GOP/PRS/BEP/ASD/AB/A.2021- 39560-46915
V/Réf. : V/Transmission en date du 29 avril 2021
Affaire suivie par Mme DECREMPS - Poste 8482

**Objet : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune de NOAILLAN – Lieu-dit « Font de la lève » - Zone Nord
Pétitionnaire : CPES Font de la Lève
PC 033 307 21 P0010**

P.J. :

- Guide des prescriptions et recommandations du SDIS relatives aux projets de centrales photovoltaïques au sol
- Renseignements à fournir lors de l'instruction
- Annexe « Les restrictions d'accès »
- Annexe « Les principes généraux de DECI »
- Fiche technique d'une piste de DFCI

Par transmission ci-dessus référencée et dans le cadre de la demande d'un Permis de Construire concernant l'installation d'un parc photovoltaïque, vous sollicitez le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de connaître les dispositions sécuritaires pouvant affecter l'installation d'un parc photovoltaïque au sol. Le PC cité en objet ne représente qu'une partie (32 ha) située au Nord de la RD 3 d'un projet global de 51 ha. L'autre partie du projet située au Sud de celui-ci fait l'objet d'un permis de construire séparé.

1. Réglementation et normes applicables

Ce projet doit être conformes aux normes et guides d'application en vigueur, notamment :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Code forestier,
- Plan de Prévention du Risque Feu de forêt éventuellement approuvé,

- Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (RIPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016,
- Guide des typologies de travaux de DFCI (juin 2004),
- Guide « prescriptions pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques de la DFCI Aquitaine,
- Fiche technique des pistes de DFCI,
- Convention entre l'Union Syndicale des Sylviculteurs d'Aquitaine (USSA) et Électricité Réseau Distribution France (ERDF) relative à l'enfouissement de câbles.

2. Prescriptions et recommandations du SDIS

Les prescriptions et recommandations du SDIS de la Gironde découlent des principes suivants :

• Principe n°1

Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. **En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant.** Celle-ci doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique.

Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.

• Principe n°2

L'objectif est de limiter, en cas d'incendie, les propagations au sein d'une installation et à son environnement.

En conséquence, il est **fortement recommandé au porteur de projet de prévoir dès la phase de conception, l'îlotage du parc photovoltaïque et une défense extérieure contre l'incendie (DECI) adaptée.**

En l'absence du respect de ces principes, un impossible opérationnel peut être prononcé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3. Présentation du projet

Les éléments de dossier fournis donnent les caractéristiques techniques du projet suivantes :

- surface totale du projet clôturé : 36 ha,
- surface de panneaux PV : 32 ha,
- puissance crête délivrée : 31,03 MWc,
- longueur maximale de linéaires de panneaux : 270 m sur la partie Nord,
- positionnement des locaux à risque (transformateurs, onduleurs...) : oui, 3 postes de livraison, 9 sous-stations de distribution,
- espacement minimal entre linéaires de panneaux : 3,4 m,
- voie périmétrale interne : existante de 5 m de large,

- voie périmétrale externe: existante de 5 m de large pourvue de bande à la terre de 4 m,
- voies de recoupement interne correspondantes à des pistes principale (voir îlotage) : 1,
- surface du plus grand îlot non recoupé par des pistes : 20 ha environ,
- défense incendie : réserve incendie rigide de 120 m³ à proximité du portail d'accès assortie d'une aire de mise en aspiration,
- présence de parcelles forestières à l'extérieur en interface avec le site : oui,
- enfouissement des câbles : raccordement sous-terrain prévu conforme aux normes en vigueur,
- relief (talus, contre-bas) : topographie plane,
- présence de zones humides : oui au centre et sur les parties Nord, Nord-est et Nord-ouest du projet,
- Co-activités présentes sur le site : reconversion du maïs en prairie permanente avec pâturage par des ovins.

L'étude du dossier a été réalisée en l'absence des documents suivants (non transmis) :

- avis de la Fédération Girondine de DFCI concernant l'impact du projet sur le réseau de dessertes de DFCI :non précisé,
- signalement d'un dispositif de coupure de courant : non précisé.

4. Étude du respect des prescriptions et recommandations du SDIS (cf. pièce-jointe)

4.1. Mesures visant à réduire le risque électrique

4.1.1 Mise en sécurité du site

Le porteur de projet **ne permet pas de s'assurer de la prise en compte des recommandations du SDIS relatives à :**

- l'accueil des secours,
- la mise en sécurité des installations présentée par le porteur de projet consiste à pouvoir actionner à distance la coupure des postes de transformation et du poste de livraison,
- la désignation d'une personne compétente habilitée électriquement. La mise en sécurité du site relève de la responsabilité de l'exploitant.

Pour rappel, **la mise en sécurité** du site relève de la responsabilité de l'exploitant. Afin de permettre l'intervention des secours, cette opération doit être réalisée avant toute opération des sapeurs-pompiers par la personne compétente désignée par l'exploitant afin de ne pas exposer ces derniers à un risque d'électrisation voire d'électrocution.

Cette personne, chargée d'exploitation désignée par l'exploitant est en mesure de réaliser les actions de mise en sécurité et d'apprécier les risques résiduels afin de sécuriser une éventuelle intervention des intervenants.

Au regard des capacités de mises en sécurité (de cette dernière), les actions des sapeurs-pompiers peuvent être limitées.

4.1.2 Enfouissement des câbles électriques

- **A l'intérieur du parc**

Le pétitionnaire prévoit l'enfouissement à l'intérieur du parc.

- **En dehors du parc - Commune forestière**

Les raccordements de câbles à un poste source du réseau électrique sont réalisés en souterrains et empruntent des emprises existantes (chemins, pistes ou routes) pour éviter de nouvelles trouées et servitudes en forêt.

L'enfouissement des câbles est mis en place conformément aux principes techniques définis dans la convention entre l'Union Syndicale des Sylviculteurs d'Aquitaine USSA et Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

4.1.3 Conformité de l'installation

Les installations sont **conformes aux normes et guides d'application en vigueur**.

Des extincteurs adaptés sont mis en place dans les locaux à risque (transformateurs, onduleurs...).

Le pétitionnaire a pris en compte les éléments de conformité de l'installation dans le projet présenté.

4.2. Mesures visant à réduire le risque d'incendie

4.2.1 Écllosion et propagation d'un éventuel incendie

Le porteur de projet intègre en partie les prescriptions de chapitre 4.2.1, en effet :

- Le site est ceinturé par une clôture continue et infranchissable.
- Le site est équipé de portail(s) d'accès. **Le système de fermeture doit être compatible avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers.**
- Des ruptures de continuité du couvert végétal sont prévues.
- L'entretien de la végétation est prévu à l'intérieur de l'enceinte clôturée par des opérations mécaniques. Les rémanents de coupe doivent être retirés des parcelles entretenues ou broyés.

4.2.2 Mesures visant à la protection du site

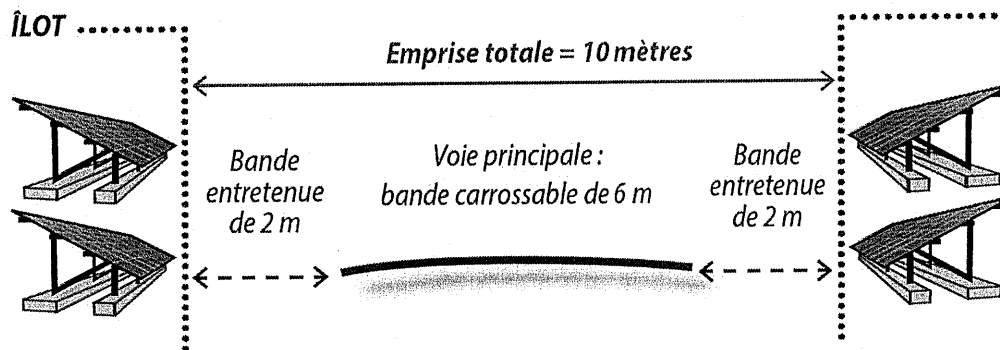
- **Îlotage**

Le porteur de projet **prévoit l'îlotage par 1 voies principales (cf. schéma 1)**.

La taille du plus grand îlot non recoupé est de 20 ha environ.

En cas d'incendie et végétation ou de feux sur les panneaux et sans possible mise en sécurité électrique des installations (suppression totale du flux électrique dans les linéaires), l'attaque d'un sinistre peut s'avérer impossible relevant ainsi d'un **impossible opérationnel**.

Voie principale (îlotage) - SCHEMA 1



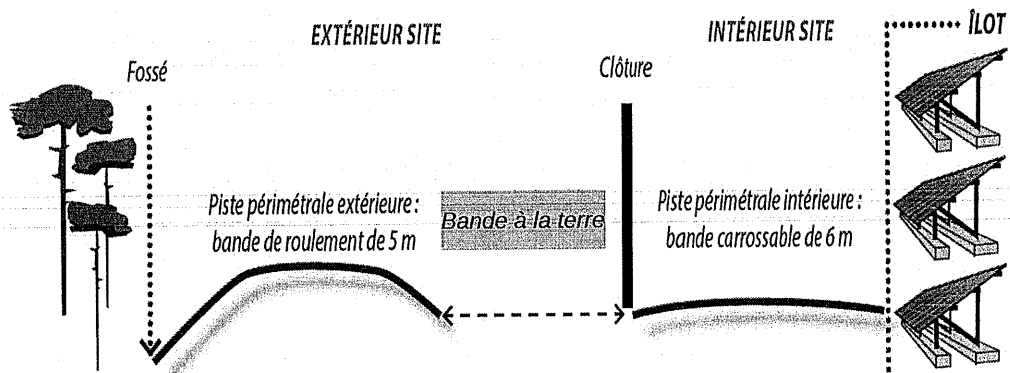
4.2.3 Mesures relevant de l'accessibilité

Le porteur de projet intègre les mesures relatives à l'accessibilité :

- le long de la clôture à l'intérieur du parc, une piste de 6 m de large permet aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant tout en restant à une distance suffisante des panneaux photovoltaïques (cf. schéma 2).
- tout autour et à l'extérieur de l'enceinte, une bande de roulement de 5 m de large est assortie d'une bande maintenue à la terre de 4 m de large entre la clôture et la bande de roulement (cf. schéma 2).

J'attire votre attention sur le fait que ces pistes périmétrales dites « à la terre » correspondent à des pistes dépourvues de toute végétation et non de nature sableuse. Elles doivent être praticables en tout temps pas les engins de secours.

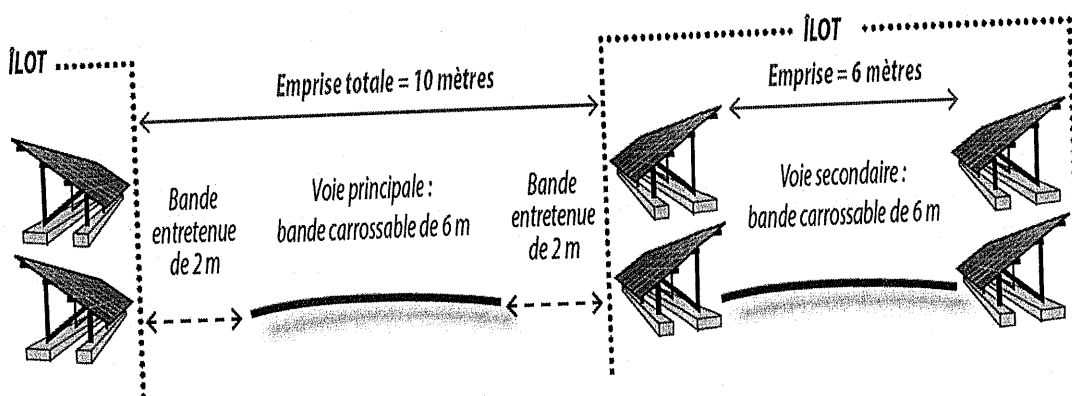
Pistes périmétrales intérieure et extérieure à la clôture - SCHEMA 2



- **Desserte au sein d'un îlot**

Le porteur de projet intègre 3 dessertes secondaires au sein d'un îlot (cf. schéma 3).

Voie principale (îlotage) et voie secondaire (desserte au sein d'un îlot) - SCHEMA 3



La commune de **Noaillan** est une **commune forestière**, le projet se relève des dispositions du RIPFCI.

Le porteur de projet n'intègre que partiellement la prise en compte du RIPFCI :

Les éléments transmis intègrent la **prise en compte de OLD à partir de la clôture**, conformément à l'Art. 8 du RIPFCI. En effet, une zone débroussaillée de 50 mètres de profondeur à partir de la clôture (article 8 du RIPFCI) est prévue en périphérie de l'installation.

Conformément à l'Art. 23 du RIPFCI, pour les installations clôturées, un portail d'accès au minimum tous les 500 m de clôture est prévu. Ces points de passage doivent être d'une largeur utile de 7 mètres et signalés de façon visible pour les services de secours.

Les documents transmis **ne permettent pas s'assurer du respect des Art. 20, 22 du RIPFCI.**

Conformément à l'Art. 20 du RIPFCI, toute modification du réseau de desserte de DFCI doit faire l'objet d'une consultation du SDIS, de la Fédération Girondine de DFCI.

Conformément à l'Art. 22 du RIPFCI, les fossés doivent faire l'objet d'un ouvrage de franchissement au moins tous les 500 m. Ces dispositifs devront être d'une largeur utile de 7 mètres et devront être signalés de façon visible pour les services de secours.

Concernant la sensibilité environnementale des sites, tout aménagement (ou dérogation) relatif à l'entretien de la végétation ou à l'aménagement de haies paysagères sont à étudier avec le Service de Protection de la Nature (SPN) de la DREAL.

Les acteurs girondins compétents en matière de Défense des forêts contre les incendies préconisent un recul de 30 m entre la clôture et la première rangée de pins. Seule une partie à l'Ouest du projet est en interface avec un bois ne permet pas de s'assurer de ce recul. Cependant, les panneaux photovoltaïques sont à plus de 30 m de la première rangée d'arbres.

4.3. Mesures visant à la défense incendie

Le porteur de projet respecte :

- la mise en place d'un point d'eau incendie, à savoir une réserve incendie,
- cette réserve est accessible aux sapeurs-pompiers, en tout temps, sans entrer dans l'enceinte photovoltaïque.

La réserve **est équipée d'une aire de mise en aspiration**. Cette aire ne doit **pas être impactée par des flux thermiques**.

Les caractéristiques de la réserve ainsi que celles de l'aire de mise en aspiration sont rappelées dans l'annexe « DECI – Principes généraux ». **La réserve doit être d'une capacité de 120 m3.**

Une fois installée, la réserve ou le point d'eau doit faire l'objet d'une visite de réception consistant à faire un essai de mise en aspiration par un engin pompe du SDIS. A cet effet, il est nécessaire de contacter le chef du centre d'incendie et de secours de Langon.

Cette visite de réception permettra de répertorier la réserve dans la base de données départementale des points d'eau incendie et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de s'assurer de la maintenance régulière et d'informer le SDIS en cas d'indisponibilité ou de remise en service de la réserve à l'adresse suivante : DECI@sdis33.fr

4.4. Mesures relevant de l'organisation des secours

Le porteur de projet **ne permet pas de s'assurer de la prise en compte des mesures** intégrant :

- de détection d'un incendie, cette détection concerne les postes de transformation et le poste de livraison,
- d'alerte des secours (nature de l'événement, localisation, victime potentielle, surface(s) impliquée(s)...),
- d'accueil des secours.

Ces mesures devront être intégrées dans un **plan d'intervention interne qui précisera également** :

- les scénarii d'accidents (secours à personnes, risques d'incendie ou de co-activités),
- les mesures mises en œuvre pour y faire face,
- les moyens humains, matériels et organisationnels associés.

Le porteur de projet **ne permet de s'assurer de la mise en place d'un plan de site** affiché à l'entrée. Sur ce plan, le porteur de projet devra s'assurer que figurent les informations suivantes :

- le portail d'entrée,
- les locaux à risque,
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers,
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électrique...),
- la réserve,
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP),
- le numéro de téléphone d'urgence de la personne compétente désignée par l'exploitant.

Pour rappel, en cas d'accident ou de sinistre à l'intérieur de l'emprise et au regard des risques associés à l'activité, **l'intervention des secours n'est possible que sous le contrôle d'une personne compétente** désignée par l'exploitant et habilitée électriquement. Elle doit être en mesure de se déplacer dans un délai compatible avec les nécessités opérationnelles.

Une **détection précoce, une alerte renseignée des secours**, associées à un **accueil rapide des secours** sont de nature à optimiser la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers.

5. Avis du SDIS

J'émet un **avis favorable, sous réserve que le porteur de projet respecte :**

- l'Art. 20 (consultation de la fédération Girondine de DFCI), 22 (franchissement des fossés tous les 500 m),
- la mise en place d'un plan d'organisation de crise tel que précisé ci-dessus (§ 4.4)
- l'affichage d'un plan à l'entrée du site tel que précisé ci-dessus (§ 4.4)
- la bande située à l'intérieur de la clôture (d'une profondeur d'environ 40 mètres) à droite de la partie boisée, devra être débroussaillée et défichée (sans pin, ni arbre), entretenue régulièrement et dépourvue de toute installation.

Au regard des écarts mis en avant dans le paragraphe 4, **j'attire votre attention sur les éléments suivants :**

- en cas d'incendie sous les panneaux, l'absence d'une personne désignée par l'exploitant tel que précisé au § 4.1.1 risque de limiter l'engagement des sapeurs-pompiers. L'action des intervenants pourrait se limiter à contenir le feu dans l'enceinte du projet sans pouvoir pénétrer dans l'enceinte photovoltaïque. La partie sinistrable est donc la totalité de la surface de panneaux photovoltaïques,

- l'absence de description d'une organisation de crise visant à faire face à un éventuel sinistre laisse présager que des difficultés pourraient être rencontrées par les sapeurs-pompiers (accueil, sécurisation vis à vis du risque électrique, identification d'une personne Ressource).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental,
Colonel HC Dominique MATHIEU
Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Copies pour information à :

- Monsieur le chef du Groupement Territorial Sud-est
- Monsieur le chef du CIS de Langon
- catherine.alleau@girond.gouv.fr
- armelle.ressouches@girond.gouv.fr